

ARRÊTÉ nº 23/02

portant composition de la Commission Nautique Locale chargée d'émettre un avis sur le projet :

d'identification des zones propices à l'écopage par les avions bombardiers d'eau

Le Préfet de la Charente-Maritime Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques locales;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2021/017 en date du 26 mars 2021 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet du département la Charente-Maritime portant délégation pour l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales de Charente-Maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Alain PRIOL Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2022 donnant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une Commission Nautique Locale est instituée pour émettre un avis sur le projet :

d'identification des zones propices à l'écopage par les avions bombardiers d'eau.

ARTICLE 2

Cette commission est constituée comme suit :

Membres de droit :

Monsieur Christophe MANSON, délégué à la mer et au littoral ou Madame Elsa TUDAL, Responsable du service des Activités Maritimes, président e, représentant le préfet du département de la Charente-Maritime et le préfet maritime de l'Atlantique;

Madame Elsa TUDAL, Responsable du service des Activités Maritimes ou Monsieur François AMAUDRIC DU CHAFFAUT, Adjoint à la responsable du service des Activités Maritimes, représentant le directeur départemental des territoires ;

Monsieur RONAN Lucas, représentant le conseil de gestion du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis.

Membres temporaires:

Représentants plaisanciers

Jean-Jacques COUDRAY

8, rue de la Pierrière 17220 Bourgneuf Titulaire

Pascal POTIER

111 rue des Embruns 17940 Rivedoux Suppléant

Représentants pilotes

M. Timothee PONROY

Rue du Dahomey – BP 2086 17010 La Rochelle Cédex Titulaire

M. Alexandre BACHY

Rue du Dahomey – BP 2086 17010 La Rochelle Cédex Suppléant

Représentants marins au commerce

M. Philippe COURCAUD

3 Promenoir des Coureauleurs

Titulaire

Le Gabut 17025 La Rochelle

M. Damien COURCAUD

3 Promenoir des Coureauleurs

Suppléant

Le Gabut

17025 La Rochelle

Représentants CDPMEM

M. Philippe MICHEAU

10 rue de la Libération 17480 Le Château d'Oléron Titulaire

M. Eric BLANC

44 rue Bertrand 17600 L'Eguille Suppléant

Représentants CRC

M. Benoît DURIVAUD

2 Ter rue des Maurines 17230 Charron Titulaire

M. Philippe MORANDEAU

Rue du Marais La Chevalerie

Suppléant

17480 Le Château d'Oléron

ARTICLE 3

La Direction départementale des territoires et de la mer consulte de manière électronique les membres de la CNL. Les membres de la CNL sont invités à présenter leurs observations et leurs avis par courriel électronique.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié aux membres temporaires et suppléants. Il sera affiché à la diligence du Directeur départemental des Territoires et de la Mer, au Service des Activités Maritimes de la Délégation de la Mer et du Littoral.

ARTICLE 5

Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le

0 4 MAI 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer adjoint, Délégué à la mer et au littoral

Christophe MANSON

Destinataires:

- Tous membres temporaires et suppléants

Copies:

- Préfecture de la Charente-Maritime
- Préfecture maritime de l'Atlantique
- Site de Marennes pour affichage